

# Conseil municipal du 31 juillet 2020

**L'An Deux Mil Vingt, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, légalement convoqué le 27 juillet 2020 par arrêté de M. Le Préfet de l'Eure n° DELE/BERPE/2020/681, s'est réuni, à 18h 30, à huis clos, en salle du conseil municipal de Conches, afin des respecter les mesures sanitaires, sous la Présidence de M. Christian GOBERT, Adjoint au Maire.**

## ÉTAIENT PRÉSENTS

**Mesdames** Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE – CROCHET, Monique JEAN, Nadine ROBERT, Michelle TANGUY, Agnès TREGOUET, Emilie CORBIER, Isabelle BRITTON

**Messieurs** Christian GOBERT, Didier MABIRE, Henry-Claude SIMEON,

## ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSES

**Mesdames** Sophie LEMEZ, Christine CHEHU, Céline CONSTANT, Céline DEMARQUAY, Marie AUBRY,

Claire AUFFRET, ayant donné procuration à Claire LACAMPAGNE – CROCHET

**Messieurs** Jérôme PASCO, Julien HAILLIEZ, Fabrice SORIEUL, Baptiste BESNIER, Thierry PINARD, Jean-Jacques CHEVALIER, Pascal DESBOIS, Jean-Paul BOITEUX, Jérémy TEIXEIRA PEREIRA,

David SIMONNET, ayant donné procuration à Christian GOBERT

Eric GODARD ayant donné procuration Didier MABIRE

Guillaume MARLIERE ayant donné procuration à Pascale BUREAU

**Secrétaire de séance :** Michelle TANGUY

## Modalités de réunion du Conseil Municipal

*La période d'état d'urgence sanitaire a pris fin le 10 juillet 2020, la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 apporte des précisions sur le maintien des assouplissements dans le fonctionnement des assemblées.*

*Jusqu'au 30 août 2020, le maire peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera à huis clos.*

*Du 11 juillet au 30 août 2020, le quorum reste le tiers des membres présents dans la salle de réunion.*

## Déroulé du Conseil Municipal

*Le Maire assure l'animation de la séance.*

*En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.*

*Sur proposition de M. GOBERT, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'approuver les modalités de réunion du conseil municipal du 31 juillet 2020 susmentionnées, et décident de retenir le principe d'une réunion à Huis Clos.*

# 1. Désignations des délégués chargés de l'élection des sénateurs

*M. Christian GOBERT, Adjoint au Maire, ouvre la séance à 18h40. 15 Conseillers sont présents ou représentés.*

*Mme Michelle TANGUY est désignée secrétaire de séance.*

*Par délibération du 10 juillet 2020 et procès-verbal, le conseil municipal a désigné la liste des 20 délégués titulaires et suppléants de la commune de Conches, chargés de l'élection de 3 sénateurs le dimanche 27 septembre 2020. Par délibéré, suite à l'audience du 21 juillet 2020, le Tribunal Administratif de Rouen a annulé cette élection, pour non-respect de l'article L 289 du code électoral.*

*Il convient de procéder à l'élection desdits délégués.*

*M. GOBERT indique que le bureau électoral comprend les 2 membres du conseil les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, soit Henry-Claude SIMEON et Nadine ROBERT, et les 2 membres présents les plus jeunes, c'est-à-dire Emilie CORBIER et Claire LACAMPAGNE-CROCHET.*

*Conformément à l'article L2122-17 du CGCT, la présidence est assurée par M. GOBERT, Adjoint au Maire pris dans l'ordre des nominations, qui en l'absence, de M. PASCO, Maire, le remplace provisoirement dans la plénitude de ses fonctions.*

*Selon les articles L 284 et L 286 du code électoral, et l'arrêté n° DELE/BERPE/2020/672, le nombre de délégués des conseils municipaux à élire dans chaque commune de l'Eure dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, est précisé.*

*Pour la commune de Conches, il convient ainsi d'élire :*

- 15 délégués titulaires
- 5 délégués suppléants,

*qui seront chargés de l'élection de 3 sénateurs le dimanche 27 septembre 2020.*

*Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.*

*Les délégués peuvent se présenter sur une liste complète ou incomplète. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Les listes de candidats ainsi déposées devront indiquer :*

- Le titre de la liste présentée ;
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats (art. R 137 du code électoral).

*La liste « Jérôme PASCO » est déposée. Elle est ainsi décomposée :*

## **Titulaires :**

*Monsieur Jérôme PASCO*

*Madame Sophie LEMEZ*

*Monsieur Guillaume MARLIERE*

*Madame Pascale BUREAU*

*Monsieur David SIMONNET*

*Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET*

*Monsieur Didier MABIRE*

*Madame Monique JEAN*

*Monsieur Eric GODARD*

*Madame Emilie CORBIER*

*Monsieur Jean-Jacques CHEVALIER  
Madame Christine CHEHU  
Monsieur Thierry PINARD  
Madame Céline DEMARQUAY  
Monsieur Baptiste BESNIER*

**Suppléants :**

*Madame Agnès TREGOUET  
Monsieur Henry-Claude SIMEON  
Madame Nadine ROBERT  
Monsieur Julien HAILLIEZ  
Madame Claire AUFFRET*

*M. GOBERT rappelle que l'élection se fait sans débat, au scrutin secret (art. R 133 du code électoral). Le fait que le vote aurait été précédé d'une discussion peut être une cause de nullité de l'élection. Les opérations de vote s'effectuent sous sa direction et sous le contrôle des membres du collège électoral.*

*Les articles L 289 et L 133 du code électoral indiquent que les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.*

*Les membres n'ayant pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège, ni participer à l'élection des délégués.*

*Les militaires en position d'activité peuvent participer à l'élection, mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants.*

*Les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal ou les électeurs de la commune.*

*Le conseil municipal a procédé aux opérations de vote.*

*Après le vote du dernier conseiller, M. GOBERT, Président du bureau, a déclaré le scrutin clos.*

*Les résultats sont les suivants :*

- Nombre de votants : 15*
- Bulletins blancs ou nuls : 0*
- Nombre de suffrages exprimés : 15*
- Nombre de suffrages pour la liste « Jérôme PASCO » : 15*

*La liste « Jérôme PASCO », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue. Ses membres seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020.*

*Aucun refus des délégués n'est à signaler à l'issue de ce scrutin.*

## **2. Questions diverses**

### **A. Chapelle de l'ancien EHPAD**

*M. GOBERT revient sur les travaux de reconversion de l'EHPAD en musée du verre, et la demande de désacralisation de la chapelle située sur ce site. La commune, propriétaire de l'édifice, a sollicité, à ce titre, l'avis du Préfet, qui sollicite, par suite, l'évêque pour accord.*

*Un article, paru dans la presse locale, laissait entendre que la commune avait d'ores et déjà procédé à l'évacuation des œuvres présentes au sein de la chapelle, afin d'y exposer des œuvres résolument plus contemporaines.*

*Il n'en est rien, tient à préciser M. GOBERT.*

*Cet article a suscité la réaction de la paroisse, inquiète du devenir des œuvres. Aussi, M. GOBERT s'est-il rapproché de ses membres, afin de clarifier cette situation, et rappeler la procédure mise en place et son calendrier.*

*M. MABIRE en profite pour évoquer le devenir des portes du bâtiment TOPAZE, démontées par une entreprise spécialisée et conservées, en vue de leur future réimplantation à un endroit où elles pourront être mises en valeur. En effet, la commune préserve et valorise son patrimoine au maximum.*

#### **B. Signalement sur facturation**

*Mme BRITTON évoque une demande de la boulangerie située Place Carnot concernant le paiement d'une facture en attente. Les services comptabilité seront sollicités sur la question.*

A 19 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.